

## POLITIQUE SUR LA CONCLUSION DE TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

### Contexte

Les Pétroles Parkland (ci-après appelée la « Société » ou « Parkland ») peut, de temps à autre et pour diverses raisons, juger avantageux de conclure des transactions avec des fournisseurs, des clients ou d'autres parties qui lui sont « apparentées ».

La Société entend préserver la confiance de ses actionnaires, clients et fournisseurs, et du public en général en assurant l'équité de ces transactions, et déclarer en bonne et due forme les transactions conclues avec les parties apparentées.

### Objectif

La présente politique vise à garantir l'intégrité de toutes les transactions réalisées par la Société et ses diverses filiales avec les parties apparentées, ainsi que d'assurer le respect des lois et des règlements applicables à ces transactions.

La présente politique vise à mieux faire connaître l'approche de la Société sur les transactions conclues avec des parties apparentées, ainsi qu'à aider la Société à observer systématiquement les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

### Définitions

Dans le cadre de cette politique, les termes suivants sont définis comme suit :

- « *Conseil d'administration* » s'entend du conseil d'administration de Parkland.
- « *Comité* » s'entend du comité de vérification du Conseil d'administration.
- « *Direction* » s'entend du président-directeur général, du vice-président et du directeur financier, et de tout autre dirigeant ou cadre supérieur de Parkland.
- « *Parkland* » s'entend de Les Pétroles Parkland et de ses sociétés affiliées.
- Deux parties sont réputées apparentées lorsqu'une partie peut exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence significative sur l'autre.
- Une « *transaction avec une partie apparentée* » peut être généralement définie comme toute transaction, avec ou sans contrepartie, entre, d'une part, la Société, Parkland, ou une de ces sociétés affiliées, et, d'autre part, un de ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs ou actionnaires importants, ou toute personne ou entité affiliée ou associée à ces personnes, notamment les membres de la famille proche.

- « *Divulgateion requisite* » s'entend de tous les documents d'information que la Société doit déposer de manière continue et en temps opportun en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, et regroupe les communiqués, les déclarations de changement déterminant, les états financiers et les documents de discussion et d'analyse des résultats financiers par la direction.

## Processus d'examen

Toute transaction avec une partie apparentée doit être approuvée par le Comité conformément aux modalités de la présente politique. Lorsqu'il existe une incertitude quant au caractère « apparenté » de la partie, la transaction doit être soumise au jugement du Comité.

Pour toute transaction de la sorte, le Comité devra veiller :

1. à ce que l'ensemble des lois, règles, règlements et politiques soient pleinement respectés;
2. à ce que le contrat qui régit la transaction contienne toutes les modalités nécessaires et usuelles pour protéger adéquatement Parkland;
3. à ce que la contrepartie versée par Parkland soit juste et adaptée aux circonstances.

La Direction devra évaluer le projet de transaction à la lumière des autres transactions effectuées dans des conditions de concurrence normales, négocier la transaction, et présenter un rapport au Comité contenant suffisamment d'informations pour permettre au Comité de s'acquitter de ses obligations.

Le rapport de la Direction à l'intention du Comité devra comporter :

1. une description de la transaction envisagée ainsi que des modalités, de la forme et du calendrier de paiement;
2. une confirmation que la transaction est conforme aux normes susmentionnées, un récapitulatif de l'analyse ayant permis d'aboutir à cette conclusion et, le cas échéant, une comparaison avec toute transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales;
3. tout document justificatif ou complémentaire jugé approprié;
4. la recommandation finale de la Direction à l'intention du Comité.

Le Comité étudiera le rapport avec la Direction et tout autre conseiller dont il aura jugé la présence nécessaire, et présentera sa recommandation finale au Conseil d'administration.

## Divulgateion

Le Comité devra déterminer s'il est nécessaire que la Société divulgue au public une transaction conclue avec une partie apparentée. Le Comité examinera les Divulgateions requises visant les transactions avec une partie apparentée avant toute divulgation publique.

## Distribuiteion de la politique

La présente politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Parkland. Les nouveaux administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, ainsi que les employés impliqués ou susceptibles d'être impliqués directement dans les décisions en matière de divulgation se verront remettre la présente politique et seront avisés de son importance. La présente politique sera diffusée auprès de ces personnes dans un premier temps, puis dès lors que des modifications y sont introduites. La Direction peut demander à ce que des accusés de réception lui soient transmis par voie écrite.

### **Modifications**

La présente politique peut être modifiée périodiquement avec l'autorisation du Comité et du Conseil d'administration. Les personnes soumises à la présente politique devront être avisées de toute modification apportée à celle-ci.

### **Révision de la politique**

La présente politique sera révisée par le Comité au moins une fois par an avec l'aide d'un conseiller juridique extérieur, le cas échéant, pour s'assurer qu'elle reste conforme aux lois, règlements et politiques applicables sur les valeurs mobilières, et veiller à ce qu'elle reflète les intérêts de la Société et les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.